

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 6 septembre 2016, à 20h00, dans la salle municipale, sous la présidence de Félicien Cardin, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinque, Marie-Josée Campagna et Guy Lavoie ainsi que Claire Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière.

**Quorum**

Les membres du Conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

**16-09-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

16-09-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE

**16-09-02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 30 AOÛT 2016**

16-09-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016 et celui de son ajournement tenu le 30 août 2016 tel que présentés et rédigés.

ADOPTÉE

**16-09-03 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES MUNICIPAUX**

BELL CANADA	412.77 \$
COMMUNAUTÉ PAROISSIALE STE-FAMILLE	5 560.00 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 423.29 \$
F. DUGAS ÉLECTRIQUE	1 104.91 \$
F.Q.M.	1 759.12 \$
HYDRO QUEBEC	509.22 \$
KODOO MOBILE	40.77 \$
O.M.H. SAINT-BONAVENTURE	800.00 \$
SONIC CO-OP CARTE	88.27 \$
BANQUE SCOTIA	542.44 \$
CHERBOURG	192.37 \$
DANIEL TRAVERSY & FILS INC.	1 964.16 \$
DAVID GAUTHIER	840.00 \$
DLM INC	272.98 \$
DURAY HAUTE PRESSION INC.	31.39 \$
FERME C.C.M. INC.	1 928.99 \$
FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	86 629.88 \$
GARAGE MARIO LACHAPELLE	199.13 \$
GROUPE ENVIRONEX	365.73 \$
INFO PAGE	109.69 \$
INFOTECH	166.71 \$
JEAN-PAUL BLANCHARD & FILS	965.73 \$
LA COOP AGRILAIT	147.73 \$
LES PÉTROLES HUBERT GOUIN ET FILS	792.93 \$
LES PIÈCES D'AUTOS T.D.G. INC	442.03 \$
LETENDRE & FORCIER LTEE	486.88 \$

LUCIEN LAMPRON	1 815.00 \$
LYNE ROZON	91.45 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	4 379.57 \$
MARTINE TESSIER	124.17 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME	2 100.27 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-MAJORIQUE	450.00 \$
PETITE CAISSE	66.95 \$
SECURITE MASKA (1982) INC.	326.47 \$
STUDIO B-SON	2 142.19 \$
VILLE DE DRUMMONDVILLE	18 202.00 \$
YVON ROGER	70.00 \$
SALAIRE DE AOÛT 2016	14 207.23 \$

- 16-09-03 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :
- que ces comptes sont approuvés et soient payés;
- ADOPTÉE

**16-09-04 DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE GRATUIT**

Considérant que la Fondation canadienne Espoir jeunesse demande une autorisation écrite pour un OSBL confirmant leur droit de passage (permis de colportage gratuit) dans la municipalité pour une campagne de prévention et de sensibilisation de porte à porte;

Considérant que la Fondation engage diverses personnes qui font du porte à porte afin de vendre divers objets à gros prix, vente qui semble être plus la finalité de l'exercice plutôt que la prévention et sensibilisation au suicide;

- 16-09-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Keven Trinque et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de refuser l'émission du permis dû aux plaintes reçues des citoyens concernant la façon de faire des diverses personnes recrutées par cet organisme.
- ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT PRÉVENTION DES INCENDIES**

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Forcier à l'effet que le règlement de la prévention des incendies sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance.

**16-09-05 ADOPTION RÈGL. 267/2016 – CODE ETHIQUE/DÉONTO. PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 267/2016  
modifiant le Règlement numéro 259/2014 relatif au  
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 8 août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 18 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents de décréter ce qui suit :

#### **Article 1.**

Le Règlement #259/2014 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 7.5 l'article suivant :

##### **« 7.6 Activité de financement**

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 15.1 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »*

#### **Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Félicien Cardin, maire

---

Claire Côté, d.g./sec.-trés.

AVIS DE MOTION + DÉPÔT DU PROJET:	8 AOÛT 2016
AVIS PUBLIC SÉANCE ADOPTION :	18 AOÛT 2016
ADOPTION :	6 SEPTEMBRE 2016
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 SEPTEMBRE 2016
TRANSMISSION AU MAMROT :	15 SEPTEMBRE 2016

**16-09-06 ADOPTION RÈGL. 268/2016 – CODE ÉTHIQUE/DÉONTO.**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 268/2016**  
**modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 8 août 2016;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 18 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney et unanimement résolu par les conseillers présents de décréter ce qui suit :

**Article 1.**

Le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, adopté par le règlement numéro 249/2012, est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de la RÈGLE 3 :

*« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »*

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Félicien Cardin, maire

---

Claire Côté, d.g./sec.-trés.

AVIS DE MOTION + DÉPÔT DU PROJET:	8 AOÛT 2016
AVIS PUBLIC SÉANCE ADOPTION :	18 AOÛT 2016
ADOPTION :	6 SEPTEMBRE 2016
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 SEPTEMBRE 2016
TRANSMISSION AU MAMROT :	15 SEPTEMBRE 2016

16-09-07

**16-09-07 ADOPTION PROJET DE RÉGL. 269/2016, ZONE I1**

Il est proposé par monsieur le conseiller Keven Trinque, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'adopter le projet de règlement numéro 269/2016 modifiant les limites et les usages de la zone industrielle I1 (Meunerie)

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

***PROJET DE RÈGLEMENT NO 269/2016***  
**modifiant les limites et les usages de la zone industrielle I1**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure a adopté le règlement de zonage no 91/90, le 5 février 1990;

Considérant que la Meunerie Labonté Belhumeur désire obtenir la conformité de ses installations sur le terrain qu'elle occupe;

Considérant qu'une meunerie était implantée à cet endroit bien avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme en 1990;

Considérant que le terrain de la meunerie est situé dans la zone industrielle I1, où sont entre autres, autorisés les usages des groupes Industrie I et Industrie II;

Considérant qu'une partie du terrain de la meunerie est situé dans la zone AF1 soit à l'intérieur de la zone agricole;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les usages autorisés dans la zone I1 afin d'y ajouter le groupe Industrie III qui comprend les industries et commerces reliés à l'agriculture et à la forêt, dont les meuneries tout en excluant les abattoirs;

Considérant qu'il y a lieu d'inclure la partie de terrain de la meunerie située dans la zone AF1 à la zone I1;

Considérant qu'un avis de motion et une dispense de lecture ont été dûment donnés le 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure ordonne et statue à savoir que le règlement de zonage no 90/91 soit modifié de la façon suivante :

1. Le plan de zonage joint à l'annexe A du règlement de zonage est modifié de manière à agrandir la zone I1 à même la zone AF1 pour y inclure la totalité du lot 5 654 782.

Cette modification est illustrée sur le plan joint à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des spécifications jointe à l'annexe A du règlement de zonage est modifiée à la colonne de la zone I1 de la manière suivante :

- a) Par l'ajout d'un point et du texte « (15) », dans la section « Classification des usages par groupe », pour le zonage « Industrie -I- », à la ligne « III Reliée à l'agriculture et la forêt »;
- b) Par l'ajout dans la section « Notes » de la note suivante :  
« (15) Les usages du groupe Industrie III sont autorisés à l'exception de l'usage abattoirs. Une partie du lot 5 654 782 est situé dans la zone agricole et tout usage autre doit faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ. »

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **16-09-08 ASSEMBLÉE PUBLIQUE - PROJET RÉGL. 269/2016**

Considérant qu'une assemblée de consultation publique doit avoir lieu avant l'adoption du second projet de règlement;

Considérant que l'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement modifiant les limites et les usages de la zone industrielle et de permettre aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet d'être entendus;

- 16-09-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Lavoie et unanimement résolu par les conseillers présents :
- qu'une assemblée de consultation sur le projet de règlement 269/2016 aura lieu le 3 octobre 2016 à 19h45 à la salle municipale, pendant laquelle le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et recevra les commentaires des personnes et organismes intéressés.

ADOPTÉE

#### **16-09-09 TRAVAUX VOIRIE : EXC. RUE PAULHUS ET/OU AUTRES**

Considérant la confirmation que la recommandation déposée en juin auprès du ministre des Transports du Québec a été de 8 000 \$ dans le cadre du PAARMM pour l'amélioration des chemins municipaux :

Considérant que la Municipalité doit effectuer des travaux d'entretien de chemins d'au moins 70 000 \$ pour pouvoir compter sur le versement de la subvention du programme PAERRL qui n'accepte plus les coûts d'entretien des chemins d'hiver dans la reddition de comptes depuis 2015;

- 16-09-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'autoriser les frais pour la réparation de diverses rues et rangs de la Municipalité, dont les travaux d'excavation et de rechargement de la rue Paulhus, du début de l'intersection avec la rue Lalime jusqu'à l'extrémité de la rue Paulhus.

ADOPTÉE

#### **16-09-10 APPUI POUR CRÉATION NOUVEAU JOURNAL LOCAL**

Considérant qu'un comité de citoyens et citoyennes ont fait de nombreuses initiatives visant à établir un dialogue avec les administrateurs du MCBSF et du journal l'Écho de mon village, afin de faire entendre les besoins d'une grande portion de la communauté de Saint-Bonaventure;

Considérant que, face au refus des administrateurs de la corporation du journal communautaire l'Écho de mon village, un comité de citoyens s'est mobilisé afin de se doter d'un nouveau journal local correspondant davantage à ses visions et à ses préoccupations;

- 16-09-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Keven Trinque et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'appuyer le comité de citoyens dans ses démarches pour la création d'un nouveau journal local communautaire et municipal.

ADOPTÉE

**16-09-11 ASS. COLL. – NOMINATION FQM/ADMQ MANDATAIRE**

Considérant que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

Considérant que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

Considérant que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Considérant que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

Considérant que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Considérant que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

Considérant que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

Considérant que le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

- 16-09-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :

- que la Municipalité de Saint-Bonaventure mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

- que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.
- que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;
- que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;
- que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE

#### **16-09-12 PROJET DE FIBRE OPTIQUE MRC DRUMMOND**

Considérant que la MRC de Drummond a procédé à la présentation du projet de desserte de fibre optique de la MRC de Bécancour;

16-09-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- de manifester l'intérêt de la Municipalité de Saint-Bonaventure à ce que la MRC de Drummond procède de façon similaire pour la desserte de fibre optique dans la MRC.

ADOPTÉE

#### **RENCONTRE AVEC LA MEUNERIE LABONTÉ BELHUMEUR**

M. Patrice Brochu et son ingénieur sont invités à venir rencontrer les élus municipaux concernant leur demande de rejet d'eau de bouilloire au réseau d'égout municipal. La rencontre est prévue le mardi 27 septembre 2016 à 19h00 au bureau municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20h34 à 20h58

#### **16-09-13 PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES**

Considérant que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Considérant que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Considérant que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur*



*les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Considérant que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

Considérant que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Considérant que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Considérant que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

16-09-13

Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeny et unanimement résolu par les conseillers présents :

- que la municipalité de Saint-Bonaventure demande à la FQM :
  1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
  2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;

3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

ADOPTÉE

#### **16-09-14 PARTAGE REDEVANCES EXPL. HYDROCARBURES**

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

16-09-14 Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus et unanimement résolu par les conseillers présents :

- que la municipalité de Saint-Bonaventure demande à la FQM :
  1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
  2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
  3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
  4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
  5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

ADOPTÉE

#### **16-09-15 FORAGES AVEC FRACTURATION HYDRAULIQUE**

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

Considérant que la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

Considérant que les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important; Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élu-e-s directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*;

Considérant que le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

Considérant que les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

16-09-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- que la municipalité de Saint-Bonaventure demande à la FQM :
  1. de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;
  2. d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
  3. d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

ADOPTÉE

#### **16-09-16 TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES**

Considérant la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

Considérant que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

Considérant les demandes des élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

Considérant que les élu-e-s de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

Considérant que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

Considérant que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

Considérant de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

Considérant que les élu-e-s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

Considérant également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

Considérant qu'à l'appel des élu-e-s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

Considérant par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

Considérant que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

16-09-16 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :

- que la municipalité de Saint-Bonaventure demande à la FQM :
  1. d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
  2. d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
  3. d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
  4. de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
  5. d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

ADOPTÉE

#### **16-09-17 FRAIS RENCONTRE DES ÉLUS, PROTECTION DE L'EAU**

Considérant que le Conseil désire participer à la deuxième rencontre des élus municipaux sur les enjeux de l'exploration, de la production ou du transport des hydrocarbures en regard de la protection des sources d'eau potable;

16-09-17 Il est proposé par monsieur le conseiller Keven Trinque et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'autoriser le maire Félicien Cardin et les conseillers Guy Lavoie et Gilles Forcier à assister à la rencontre qui aura lieu à Drummondville le samedi 17 septembre 2016 au coût de 50 \$ par personne taxes incluses;
- d'autoriser les frais de déplacement afin d'assister à la rencontre.

ADOPTÉE

16-09-18 **16-09-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**  
Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :  
➤ de lever cette assemblée.  
ADOPTÉE

À 20h59, la séance est close.

---

Félicien Cardin, maire

---

Claire Côté, dir. gén./secrétaire-trés.

Par la présente, je certifie qu'il y a ou il y aura des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 16-09-03, 16-09-09 et 16-09-17.

---

Claire Côté, secrétaire-trésorier

